

Loi sur le personnel de l'Etat (LPer)

Modification du 29 mars 2023 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat (LPer)¹⁾ est modifiée comme il suit :

Article 46, titre marginal (nouvelle teneur)

Aménagement du
temps de travail

Art. 46 (...)

Article 47 (abrogé)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :
Amélie Brahier

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

1) RSJU 173.11